

Le Conseil Municipal, dûment convoqué le 26 juin 2020, s'est réuni en séance ordinaire, à l'école primaire Chemin d'Evendorff à Montenach 57480, lundi 06 juillet 2020 à 20 H 00 sous la présidence de M. Jean-Paul TINNES, Maire.

Etaient présents : Mr TINNES Jean-Paul, Mr BELVO Michel, Mme BOHR Estelle, Mr GAMBS Jean-Michel, Mme MULLET Monique, Mr PELLET Didier, Mr PETIT Richard, Mr PIRUS Sylvain, Mr PRINTZ Jean-Baptiste et Mme SCHMITT Jordanne.

Absent excusé : M. JEUNET D.

013/2020 – Approbation des Comptes de Gestion (Budgets Principal – Eau – Assainissement) – Année 2019.

Le Conseil Municipal déclare que les Comptes de Gestion des Budgets : Principal – Eau – Assainissement pour l'exercice 2019, établis par le Receveur Municipal, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Voté à l'unanimité.

014/2020 – Compte Administratif – Année 2019 – Budget Principal.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Principal de l'exercice 2019 dressé par M. TINNES Jean-Paul, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1) Donne acte au Maire de la présentation du Compte Administratif de 2019, lequel se décompose comme suit :

	<u>Exploitation</u>	<u>Investissement</u>
<i>Dépenses :</i>	332 077.19 €	872 473.44 €
<i>Recettes :</i>	363 708.36 €	314 839.41 €
<i>Excédent/Déficit :</i>	31 631.17 €	-557 634.03 €

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquels se répartissent comme suit : **466 698.44 €** en dépenses et **436 901.75 €** en recettes ;

3) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4) Décide d'affecter l'excédent d'exploitation du service, soit une somme de **77 602.84 €** - ligne 002.

Voté à l'unanimité.

015/2020 – Compte Administratif – Année 2019 – Budget Eau.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Eau de l'exercice 2019 dressé par M. TINNES Jean-Paul, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1) Donne acte au Maire de la présentation du Compte Administratif de 2019, lequel se décompose comme suit :

	<u>Exploitation</u>	<u>Investissement</u>
<i>Dépenses :</i>	53 147.35 €	37 614.26 €
<i>Recettes :</i>	69 734.31 €	21 442.00 €
<i>Excédent/Déficit :</i>	16 586.96 €	- 16 172.26 €

2) Reconnaît la sincérité du reste à réaliser de **445 582.28 €** en dépenses et **172 000 €** en recettes ;

3) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4) Décide d'affecter l'excédent d'exploitation du service Eau, soit une somme de **48 470.02 €** - à l'exécution du virement à la section d'investissement – c/1068.

Voté à l'unanimité.

016/2020 – Compte Administratif - Année 2019 – Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif du Budget Assainissement de l'exercice 2019 dressé par M. TINNES Jean-Paul, après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice considéré :

1) Donne acte au Maire de la présentation du Compte Administratif de 2019, lequel se décompose comme suit :

	<u>Exploitation</u>	<u>Investissement</u>
<i>Dépenses :</i>	<i>73 443.27 €</i>	<i>91 794.08 €</i>
<i>Recettes :</i>	<i>109 396.52 €</i>	<i>111 259.53 €</i>
<i>Excédent :</i>	<i>35 953.25 €</i>	<i>19 465.45 €</i>

2) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser, lesquels se répartissent comme suit : **42 857.49 €** en dépenses et **0 €** en recettes ;

3) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

4) Décide d'affecter l'excédent d'exploitation du service assainissement, soit une somme de : **35 953,25 €** à l'exécution du virement à la section d'investissement – c/1068.

Voté à l'unanimité.

017/2020 – Budget Primitif – Année 2020 – Budget Principal.

Le Conseil Municipal, après examen des propositions budgétaires et après en avoir délibéré, vote le Budget Principal qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

1 142 593.81 €, soit :

435 553.84 € en section de fonctionnement et

707 039.97 € en section d'investissement.

Voté à l'unanimité.

018/2020 – Budget Primitif – Année 2020 – Budget Eau.

Le Conseil Municipal, après examen des propositions budgétaires et après en avoir délibéré, vote le Budget Eau qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

603 563.30 €, soit :

73 755.00 € en section de fonctionnement et

529 808.30 € en section d'investissement.

Voté à l'unanimité.

019/2020 – Budget Primitif – Année 2020 – Budget Assainissement.

Le Conseil Municipal, après examen des propositions budgétaires et après en avoir délibéré, vote le Budget Assainissement qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de :

359 779.72 €, soit :

108 969.00 € en section de fonctionnement et

250 810.72 € en section d'investissement.

Voté à l'unanimité.

020/2020 – Délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer, dans la limite de 3000€, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000€ ;
- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions.

A chaque réunion du conseil municipal, le maire rendra compte, de l'exercice de cette délégation ainsi qu'il est prévu à l'article L2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Délibération prise à l'unanimité.

021/2020 – Subvention Association A.A.P.P.M.A « La truite d'Apach » Année 2020.

L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A) « La Truite d'Apach » sollicite une subvention d'un montant de 250 € pour l'achat de petit matériel et la participation à l'achat des tenues des Gardes-Pêche Particuliers assermentés.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, décide d'attribuer la subvention d'un montant de 250€.

Délibération prise à l'unanimité.

022/2020 – ONF coupe de bois / bois d'affouage.

Le Conseil Municipal approuve l'état de prévision des coupes avec les précisions suivantes : la parcelle 7 est acceptée. Les arbres de diamètre supérieur à 40 cm seront abattus par les bûcherons professionnels pour le 15 novembre 2020.

Le Conseil Municipal demande la délivrance des produits non-façonnés (sur pied et houppiers) destinés à être transformés en bois de chauffage par les affouagistes. La commune a déterminé le mode de partage par tête d'habitant ayant domicile réel et fixe dans la commune.

Le Conseil Municipal fixe :

- la taxe d'affouage de 8 à 14 € selon les difficultés,
- le délai d'exploitation des bois au 30 avril 2021,
- le délai d'enlèvement des bois au 30 juillet 2021

Conformément à l'article L 145-1 du Code Forestier, désigne les trois garants solidairement responsables de la bonne exécution de la coupe :

- M.PIRUS Sylvain
- M.BELVO Michel
- M.TINNES Jean Paul

L'aide de l'agent de l'ONF est sollicité pour la matérialisation des lots, rémunération 2€ par stère.

Le Chef d'Agence de l'ONF procédera à la délivrance des coupes et à l'agrément des garants.

Délibération prise à l'unanimité.

023/2020 – Restitution par le SDIS (Service Départemental d’Incendie et de Secours de la Moselle) des locaux mis à disposition par la Commune et rapprochement de l’Unité de Montenach à l’Unité Opérationnelle de Sierck les Bains.

Il a été constaté au niveau du centre d’intervention situé sur notre commune des difficultés liées à la disponibilité des sapeurs-pompiers, au maintien à niveau opérationnel ainsi que des problèmes de recrutement.

L’effectif de l’unité opérationnelle de la commune n’est plus que de 3 agents dont 1 est en suspension d’activité et 1 en cours de mutation vers le SDIS 05. A ce jour il ne reste qu’un agent opérationnel sur la commune en la personne du chef d’unité. Cette situation opérationnelle ne permet pas la pérennité du centre.

Suite à un travail de collaboration avec le Service Départemental d’Incendie et de Secours de la Moselle, la volonté exprimée par l’ensemble des personnels du centre, partagée par la commune, est de s’unir afin de rester performant dans la distribution des secours.

Une possibilité concrète de rapprochement entre les unités opérationnelles de Montenach et Sierck-les-Bains a été identifiée. Ce rapprochement aurait lieu dans les locaux de l’unité opérationnelle de Sierck-les-Bains.

Ainsi, le personnel restant sera rattaché à ce centre afin de lui permettre la poursuite de son engagement.

Les biens immobiliers mis à disposition par la Commune ne sont donc plus nécessaires au fonctionnement du SDIS et sont en conséquence restitués. Tout élément qui rappelle l’ancienne fonction dudit bâtiment sera supprimé.

Le conseil municipal prend acte de la désaffectation du site en raison du départ du SDIS à la date du 01 Septembre 2020 et envisage l’évolution des biens immobiliers.

Délibération prise à l’unanimité.

024/2020 – Acceptation de recette : remboursement GROUPAMA

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte le remboursement de 2100 €, chèque établi par la Société GROUPAMA, pour indemnisation suite au sinistre survenu à la station de pompage en décembre 2019.

Art. 7012 – BP Principal 2020.

Voté à l’unanimité.

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,